

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°84 – 11 février 2021 – France POULAIN

La réalisation d'un inventaire du patrimoine départemental

A partir de 2018, et forte d'un début de savoir-faire en matière d'inventaire d'éléments patrimoniaux pour les documents d'urbanisme, l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure a commencé à rechercher les moyens de disposer de bases de données fiables, exploitables et facilement utilisables tant pour l'élaboration des documents d'urbanisme que pour la connaissance territoriale nécessaire lors de l'instruction des autorisations individuelles d'urbanisme. Il s'agissait donc de capitaliser de la donnée pour l'exploiter afin de répondre à la politique publique qu'est la protection du patrimoine dans un sens large.

En effet, le plus souvent, la protection vise le monument historique, les sites inscrits ou classés, parfois les abords (et c'était le travail qui existe par les fiches au monument et les Zones à Forte Sensibilité Patrimoniale ZFSP *Les Essentiels Conseil n°99*) mais très rarement la préservation du patrimoine va jusqu'à une prise en compte de tous les types de patrimoine (du plus petit au plus grand, du plus majeur au mineur... de celui en bon état aux vestiges...) et sur un territoire vaste, celui d'un département.

Dans certains cas, le travail était plus ou moins mené selon le bon vouloir ou la motivation tant d'un bureau d'études que d'élus. Nous avons alors commencé à lister les patrimoines à protéger pour chaque document communal ou intercommunal en se basant beaucoup sur notre mémoire collective ; ce qui est bien mais insuffisant. Nous avons également considéré que l'approche par « le petit patrimoine » soit les lavoirs, puits, murs en bauge... était aussi insuffisante car, trop souvent, les églises, mottes féodales... n'étaient pas recensées alors que les portails en ferronnerie l'était. La grille d'analyse a été d'ailleurs réanalysée à ce moment-là (cf fiche *Les Essentiels Urbanisme n°85*)

Les premiers travaux menés de manière précise ont été sur les églises de l'Eure, notamment celles qui sont identifiées par les travaux de recherche de Nicolas Wasylyszyn, celles qui avaient été désaffectées grâce au travail de Gérard Lepoint et notre stagiaire Sophie Charpentier, ou bien encore les bases militaires de la Seconde Guerre Mondiale pour un travail de recherche pour les Journées Archéologiques...

En 2019, nous avons fait travailler une autre stagiaire, Romane Bernier, sur la localisation des fortifications urbaines, mottes féodales et autres enceintes urbaines...

En 2020, grâce ou à cause du confinement, grâce à l'apport de la base de données fournies par l'ancien Service Régional de l'Inventaire, à quelques études fournies par le CAUE concernant Chaise Dieu du Theil ou les fermes à cour fermée du Vexin, nous avons lancé le géoréférencement à bien plus grande échelle et tous les agents du service ont participé à la tâche, notamment Nadège Sabat et Marie Buchou et notre stagiaire Mathilde Neuville.

Afin de réussir à collecter des données suffisantes, nous avons collecté :

- les données issues de visites de terrain et/ou d'éléments architecturaux déjà photographiés car présentant un intérêt certain comme certaines maisons à pans de bois ou de logements ouvriers en bande...

- les données issues de recensement ou d'inventaires menés de manière spécifique, tels ceux sur les mégalithes par le service régional de l'archéologie dans les années 1990,

- les ouvrages plus ou moins spécialisés sur les colombiers, les châteaux,... voire des articles de revues comme celui sur les bases de lancement V1 dans Connaissances de l'Eure qui est venu abonder notre connaissance de terrain,
- les sites internet sur le petit patrimoine,...

Pour chaque élément architectural, il a fallu retrouver ou trouver les coordonnées gps. Dans certains cas, les données sont incertaines (propriété privée, vestiges peu visibles,...). Les données sont toutes existantes dans des tableaux transmis aux collectivités au fur et à mesure de l'élaboration de documents d'urbanisme, par contre une sélection est faite pour la publication de cartes sur notre site internet car il ne semble pas possible de mettre les points de localisation incertaine. Seules les données vérifiées sont accessibles au grand public.

A ce stade, nous avons choisi de travailler avec le logiciel gratuit MyMaps qui présente le grand intérêt d'être très ergonomique mais qui a des limites en termes de nombre de couches pouvant être superposées. Nous allons donc au fur et à mesure que les couches se stabilisent, les faire migrer vers des logiciels métiers plus poussés.

Depuis le début de ce travail, le temps passé nous a aussi permis de stabiliser notre procédure et le nombre de colonnes indispensables à chaque tableau. Il s'agit de :

- commune
- commune ancienne
- hameau
- type ERP : abbaye et prieuré, architecture, carcéral, châteaux, églises décors, églises désaffectées, églises romanes précoces, église total, église voûte lambrissée, funéraire, industriel, mégalithe, militaire, moulin hydraulique, rural, végétal
- Latitude
- Longitude
- précision : localisation exacte, localisation incertaine, non trouvé
- Type ERP précis : on descend d'un cran : par exemple abbaye, prieuré,
- Type ERP plus précis : on descend de deux crans
- protection : abords, sites, MH, SPR, PNP
- L 151-19 CU : oui, non
- rayon de protection : 1m, 5m, 10m, 50m, 100m
- source :

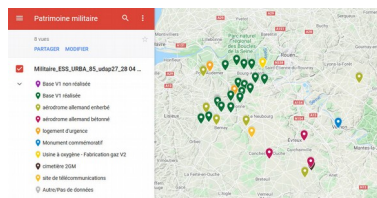
Depuis 2020, deux colonnes sont venues s'ajouter à ce travail de recensement, il s'agit de « L.151-19 du CU » et de « rayon de protection ».

En ce qui concerne le L.151-19 du CU, cette distinction est venue car si, au départ, nous listions surtout les éléments remarquables qui pouvaient donc faire l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme, la masse de données que nous avons accumulée sur certains types d'ERP, nous a conduit à devoir les sélectionner. Prenons l'exemple du funéraire, nous avons une liste qui comprend les chambres de charité, les dalles en fonte,... et des dalles funéraires présentes dans les églises. Pour ces dernières, elles ne peuvent pas être protégées par le code de l'urbanisme, c'est le bâtiment qui peut l'être (et encore, cela ne comprend pas ses intérieurs).

Pour le « rayon », c'est lié au fait que nous localisons l'élément remarquable patrimoniale par un seul point GPS. Or, certains éléments sont de dimensions très importantes telles les fortifications, les mottes féodales ou autres. Dans ce cas, nous attribuons un rayon qui va majora la distance. Ici l'objectif est que la couche finale qui s'appellera « Patrimoine de l'Eure » soit intégrée aux logiciels métiers de la planification et surtout de l'instruction des actes individuels d'urbanisme. A partir de ce moment-là, les instructeurs du département auront la connaissance du terrain de manière géomatique.

En conclusion, il apparaît que la protection patrimoniale passe par :

- des protections spécifiques (monuments historiques, sites, sites patrimoniaux remarquables, ZPPA...)
- un zonage adapté dans les documents d'urbanisme (Ap, Up et Np) issus notamment des fiches de ZSFP.
- un inventaire et un règlement adapté au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme
- une couche de données géomatiques disponible pour le patrimoine de l'Eure



Rayon de protection :

Abbaye, prieuré : En fonction de l'implantation des bâtiments + parcs (au plus large)

Architecture : En fonction de l'implantation des bâtiments (au plus large)

Carcéral : En fonction de l'implantation des bâtiments + enclos (au plus large)

Châteaux : En fonction du bâtiment principal en comptant toutes les dépendances, le parc (ou la forêt) si important + allée d'arbres

Dévotions : Souvent moins de 5 mètres de diamètre et lieux dégagés ou intersection donc 10 mètres au plus large

Eglise :

Petite : 30 mètres

Grande : 50 mètres

Sauf exception ou cimetière

Funéraire : Pareil que pour les dévotions sauf exception

Industriel :

Éolienne : 5 mètres

Cheminée : 10 mètres

Usine, bâtiment ou logement : en fonction de l'implantation (au plus large)

Mégalithes : 5-10 mètres (au plus large)

Militaire : En fonction de l'élément (au plus large. Aérodrome : en moyenne 300 mètres (le plus souvent non-visible)

Moulin : 30 mètres

Rural :

Colombier : 15-20 mètres

Enclos : en fonction des bâtiments (au plus large)

Végétal : 15 mètres sauf si ensemble ou allée.